A+ PREMIUM GROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de2 000 €
Siège : 8 Avenue Potié
38400 SAINT MARTIN D'HERES

982 894 198 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq,
Le trente juin,
à 11 heures,

Au siège social à GRENOBLE,

Le soussigné, Monsieur ARIF Tarik représentant de la société A+ PREMIUM GROUP, au capital de 2 000 € dont le siège social est situé à SAINT MARTIN D'HERES (38400) 8 Avenue Potié et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 982 894 198 RCS GRENOBLE, actionnaire unique, propriétaire des 200 actions.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur ARIF Tarik, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération des fonctions du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 107 761,43 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : 107 761,43 euros

La totalité au compte « report à nouveau débiteur » pour -107 761,43 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de – 105 761,43euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a jamais été distribué depuis la constitution de la société, celle-ci clôturant son premier exercice.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de ratifier la rémunération allouée au Président au cours de l'exercice écoulé pour un montant brut de 51 586,60 Euros.

<u>De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :</u>
CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie ce même jour, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'un original du procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité ou de dépôt.

Monsieur ARIF Tarik
Président

A+ PREMIUM GROUP
8 Av. de poitié
38400 Saint Martin d'Hères
Tél. 09 88 32 77 43
Siret : 982 894 198 00018